

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

TS de l:

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur**

A R R E T E

portant inscription de la synagogue de LIBOURNE (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 18 mai 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la synagogue de LIBOURNE (Gironde) constitue un témoignage historique de la dispersion des juifs dans la première moitié du XIXème siècle sur l'ensemble du territoire national, quittant après leur émancipation les centres où ils étaient rassemblés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures de la synagogue de LIBOURNE (Gironde) avec sa cour intérieure et le passage couvert qui y mène, cette synagogue étant située, 33, rue Lamothe à LIBOURNE (Gironde) sur la parcelle N° 578 d'une contenance de 1 a 71 ca, figurant au cadastre section CN et appartenant à L'ASSOCIATION CULTUELLE ISRAELITE DE LIBOURNE, Association cultuelle ayant son siège, 6 quai d'Amade à LIBOURNE (Gironde) et pour représentant responsable Monsieur DAYAN Elie, demeurant 6 quai d'Amade à LIBOURNE (Gironde).

Cette association cultuelle en est propriétaire par acte d'acquisition passé avant le 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 01 SEP. 1995

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de l'Etat délégué

Marie BECQUELLER LAMOTHE



